

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE SAINT-SULPICE (Oise)

SÉANCE du 25 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-cinq mars à vingt heures, les membres du conseil municipal élus, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le dix-neuf mars 2025 par Monsieur le maire, Philippe VAN DER HAEGEN.

PRÉSENTS : Messieurs Philippe VAN DER HAEGEN, Olivier DOUCHET, Francis FLEUR, Romain POESSEL, Jean-Luc BONNEL, Christian OLLIVIER.

Mesdames : Noëlle MODIQUET, Karine SOETAERT, Delphine FLECHY, Aurélie LÉOURIER
Cécile FAVINO, Martine THORY, Maryse BOURDON, Béatrix BAUX.

ABSENTS EXCUSES : Stéphane MOREAU procuration à Olivier DOUCHET.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il convient de modifier l'ordre du jour de la présente réunion en y ajoutant le point suivant :

I – Projet de délibération fixant les taux de promotion pour les avancements de grade.

Modification adoptée à l'unanimité.

- | |
|--|
| <ol style="list-style-type: none">1 Désignation du secrétaire de séance,2 Approbation du procès-verbal du 29 janvier 2025.3 Convention avec le cabinet Arval pour la modification du PLU.4 Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Thelloise sur les TFL concernant l'évolution des documents d'urbanisme (PLU).5 Cession du bien de la Commune 29 rue de la Gare.6 Validation des charges de fonctionnement 2024 à affecter au SIVOSAS.7 Compte Financier Unique (CFU).8 Affectation du résultat 2024.9 Vote du taux des taxes.10 Vote du budget primitif 2025.11 Projet de délibération fixant les taux de promotion pour les avancements de grade.12 Informations et questions diverses. |
|--|

1° Désignation du secrétaire de séance.

Secrétaire de séance : le conseil municipal a choisi pour secrétaire de séance Madame Maryse BOURDON.

2° Approbation du procès-verbal de la réunion du 29 janvier 2025.

Le procès-verbal de la réunion du 29 janvier 2025 transmis avec la convocation est approuvé à l'unanimité.

3° Convention avec le cabinet ARVAL la modification du P.L.U

Monsieur le maire rappelle la délibération du 9 avril 2024 concernant la Convention MOD avec la Thelloise pour la modification du P.L.U concernant les Terrains Familiaux Locatifs.

Les modifications du PLU seront effectuées et porteront essentiellement sur :

- Des ajustements réglementaires en zones urbaines pour mieux encadrer les conditions de construction (implantation, traitement des toitures et des clôtures, accès, stationnement, etc.) ;
- Des ajustements réglementaires en zone agricole concernant les habitations autorisées ;
- Délimitation d'un secteur particulier dans la zone naturelle pour les Terrains Familiaux Locatifs (TFL) ;
- La création d'un emplacement réservé.

Il propose à cet effet une convention d'étude pour la modification n° 1 du P.L.U de SAINT-SULPICE avec l'agence d'urbanisme Arval SARL, domiciliée 3 bis, place la République à CREPY en VALOIS (60800), représentée par Monsieur Nicolas Thimonier, urbaniste associé gérant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la l'unanimité :

APPROUVE la convention d'étude avec le bureau d'études Arval SARL pour la modification n°1 du P.L.U de SAINT-SULPICE.

CHARGE Monsieur le maire de signer cette convention.

DONNE pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4° Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Thelloise sur les TFL concernant l'évolution des documents d'urbanisme (PLU).

Monsieur le maire rappelle un courrier de Madame la Préfète concernant l'actualisation de la procédure administrative d'évacuation forcée des gens du voyage.

Le schéma départemental relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, issu de la loi du 5 juillet 2000 portant sur le même objet, imposait à la CC Thelloise de créer une aire d'accueil, ce qui est chose faite.

Grâce à la création de cet aménagement, les communes du territoire ont pu bénéficier de la procédure administrative d'évacuation, en cas d'occupation illicite par les gens du voyage, de parcelles publiques et privées, étant précisé que pour les parcelles privées la plainte du propriétaire était requise.

La Loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République a confié de nouvelles compétences obligatoires aux intercommunalités en matière d'accueil des gens du voyage.

Ces dispositions ont été complétées par l'article 148 de la Loi du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et la Citoyenneté qui impose désormais, au sein du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage, la prescription de Terrains Familiaux Locatifs (TFL).

Le Schéma du Département de l'Oise impose, à la Communauté de communes Thelloise, la réalisation de 5 Terrains Familiaux Locatifs.

Il s'agit de lieux d'accueil permanents mais soumis au régime du bail d'habitation.

Toutefois, au vu de la difficulté de créer ce type d'équipement sur notre intercommunalité, la Préfecture de l'Oise autorise la Communauté de communes Thelloise à déduire de ce quota des 5 TFL, les régularisations de terrains construits et aménagés illégalement au regard du plan local d'urbanisme.

À la suite de la rencontre en mairie avec les représentants de la Thelloise, il a été établi qu'un terrain classé en zone naturelle du plan local d'urbanisme et ayant été aménagé par des familles appartenant à la communauté des gens du voyage existe sur le territoire de St Sulpice.

Ce terrain répond aux critères permettant de les déclarer en déduction du quota.

Aussi, dans ce cadre, il est demandé au conseil municipal l'évolution possible du plan local d'urbanisme de la commune permettant de faire entrer ce terrain en zone constructible, afin de régulariser sa situation, permettant de ce fait de l'intégrer aux obligations de la CC Thelloise en matière de TFL.

Une convention de co-maîtrise d'ouvrage qui vise à organiser les relations entre la Commune et la CCT dans le cadre de la mission du bureau d'études que la commune de SAINT-SULPICE propose pour modifier son PLU.

Il est précisé que la Thelloise prendra à sa charge le coût lié aux questions des TFL.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la communauté de communes THELLOISE et la commune de SAINT-SULPICE concernant la régularisation d'installation des terrains Familiaux Locatifs et la modification de P.L.U.

CHARGE Monsieur le maire de signer cette convention.

DONNE pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5° Cession du bien de la Commune 29 rue de la Gare.

Monsieur le maire informe que suite à l'aménagement de la nouvelle mairie il est nécessaire de se prononcer sur le devenir de la mairie actuelle et qu'il convient de prendre une décision sur son affectation.

Il précise qu'une division de terrain est nécessaire avant la vente de la Mairie actuelle située 29 rue de la Gare.

Considérant que cet immeuble sis 29 rue de la Gare appartient au domaine public communal de la commune de Saint-Sulpice,

Considérant que la mise en location du dit immeuble entraînera des travaux importants de mise en conformité.

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la l'unanimité :

DECIDE d'engager le procéder de vente de l'immeuble sis au 29 rue de la Gare cadastré AE 0057 (avant division).

AUTORISE la division du terrain.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son adjoint, à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble.

6° Validation des charges de fonctionnement 2024 à affecter au SIVOSAS.

Comme chaque année Monsieur le maire propose d'approuver le décompte des frais de fonctionnement des écoles de Saint-Sulpice à refacturer au SIVOSAS.

Répartition des charges RPI du 01/01/2024 au 31/12/2024 :

Maintenance TBI	600.00€
Frais postaux	30.96€
Eau	2 798.01€
Electricité	13 410,89€
Entretien des espaces verts	<u>1 488.60€</u>

Total **18 328.46€**

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTE ce décompte de frais de fonctionnement pour l'année 2024.

CHARGE Monsieur le maire d'adresser le titre à Monsieur le Président du SIVOSAS.

7° Compte Financier Unique (CFU).

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU 2025 de la commune de SAINT-SULPICE ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. Philippe VAN DER HAEGEN, maire, a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme Maryse BOURDON ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par la présidente de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 796 939,66	656 141,02	2 453 080,68
	Recettes réalisées	176 140,84	746 204,78	922 345,62
	Restes à réaliser	200 000,00		200 000,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 691 328,00	1 576 300,28	3 267 628, 28
	Dépenses réalisées	183 937,92	609 288,95	793 226,87
	Restes à réaliser	220 000,00		220 000,00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-270 893,94	73 045,90	-197 848,04
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-105 611,66	920 159,26	814 547,60
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-376 505,60	993 205,16	616 699,56
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-20 000,00		-20 000,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-396 505,60	993 205,16	596 699,56

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité 14 POUR, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote.

APPROUVE le CFU 2024 de la commune de SAINT-SULPICE

DONNE pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8° Affectation du résultat 2024

Le conseil municipal, après avoir approuvé, le compte financier unique de l'exercice 2024.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024.

Compte tenu que certaines dépenses et recettes n'ont pas été réalisées en 2024, il faut les comptabiliser sur le BP 2025.

- ♦ Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :
 - Un excédent de fonctionnement cumulé de 993 205.16€
- ♦ Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section investissement),
- ♦ Le conseil municipal, décide d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024	Montants
Résultat de fonctionnement	
A - Résultat de l'exercice 2024	+ 73 045.90 €
B - Résultat antérieur reporté	+ 920 159.26 €
C – Résultat à affecter (hors des restes à réaliser)	+ 993 205.16 €
D - Solde d'exécution d'Investissement avec le déficit 2023	- 376 505.60 €
E – Solde des restes à réaliser	- 20 000.00 €
Besoin de Financement = D+E	- 396 505.60 €
Affectation au compte 1068 en Investissement BP 2024	396 505.60 €
Report en Fonctionnement au compte 002 excédent de Fonct reporté	596 699.56 €
Total au compte 002	596 699.56 €
Déficit reporté Invst Dépenses au compte 001 BP 2024	376 505.60 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ADOpte l'affectation du résultat de l'exercice budgétaire 2024 à l'unanimité par 15 voix pour.

9° Vote du taux des taxes.

Dans le cadre de la préparation du budget primitif de 2024, il est proposé de réévaluer les taux des taxes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de ne pas augmenter les taux des différentes taxes.

Les taux des taxes locales 2025 seront donc de :

- ◆ 45.73 % pour la taxe foncière bâtie.
- ◆ 46,00 % pour la taxe foncière non bâtie.
- ◆ 11.50 % pour la taxe d'habitation.

10° Vote du budget primitif 2025.

À la suite de la réunion préparatoire de la commission budgétaire, le budget primitif 2025 est présenté chapitre par chapitre.

Monsieur le Maire propose de procéder au vote du budget primitif 2025 de la commune et précise que le vote du budget se fera par chapitre pour la section fonctionnement, et au niveau des opérations d'équipements pour la section investissement.

- Les recettes et les dépenses de fonctionnement s'équilibrent à : **1 511 518.56 €**
- Les recettes et les dépenses d'investissement s'équilibrent à : **1 869 606.60 €**

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité par 15 voix pour :

ADOpte le budget primitif 2025.

11° Projet de délibération fixant les taux de promotion pour les avancements de grade.

Le Maire présente le projet de délibération suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L.522-4 et L.522-23 à L.522-31 ;

Vu l'avis du Comité technique en date du ... ;

Monsieur le maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE

Article 1 : D'accepter les propositions de Monsieur le Maire et de fixer, à partir de l'année 2025 les taux de promotion dans la collectivité comme suit :

Cat.	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX %
C	Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	Adjoint Administratif territorial principal 1 ^{ère} classe	100 %
C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	100 %

Article 2 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce projet sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial.

12° Informations et questions diverses.

- ➡ L'inauguration de la nouvelle Mairie sera le 6 septembre 2025 à 11 h.
- ➡ Les travaux de mise en conformité de la station d'épuration avec la Communauté de Communes THELLOISE sont prévus en juin 2025.
- ➡ La chasse aux œufs est prévue le samedi 19 avril 2025 à 14 h 30 aux Ecoles.
- ➡ Le GHSS organise une rétrospective des festivités passées sur la commune avec des projections et une exposition de photos, des souvenirs partagés, des anecdotes amusantes le 12 et 13 avril 2025 à la Salle Chantepie.
- ➡ Le comité embellissement de la commune (Brigade) vient d'accueillir sept nouvelles personnes, le nombre de personnes participants est actuellement de 35.
- ➡ Madame Béatrix BAUX a effectué un relevé des panneaux de signalisation des 8 hameaux, afin d'établir un état des lieux pour les modifications et remplacements à apporter.

- Monsieur Olivier DOUCHET informe qu'il y a encore des problèmes de comportement dans le car scolaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 20.

Délibérations prises lors de la séance du 25 mars 2025 :

Numéro	Objet
2025-03-01	Convention avec le cabinet Arval pour la modification du PLU.
2025-03-02	Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Thelloise sur les TFL concernant l'évolution des documents d'urbanisme (PLU).
2025-03-03	Cession du bien de la Commune 29 rue de la Gare.
2025-03-04	Validation des charges de fonctionnement 2024 à affecter au SIVOSAS.
2025-03-05	Compte Financier Unique (CFU).
2025-03-06	Affectation du résultat 2024.
2025-03-07	Vote du taux des taxes.
2025-03-08	Vote du budget primitif 2025.
2025-03-09	Projet de délibération fixant les taux de promotion pour les avancements de grade.

Le Maire,

Philippe VAN DER HAEGEN

Le secrétaire de séance,

Maryse BOURDON